

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°1

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. L.c

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 1

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8, applicable aux établissements publics administratifs dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement par l'adoption d'un règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le règlement proposé intègre les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption précédente, notamment les dispositions relatives au Compte financier unique, modernise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, renforce les garanties en matière de confidentialité et de respect des personnes lors de l'examen des demandes d'aides sociales et améliore la lisibilité des dispositions applicables ;

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Montmorency, annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil d'administration et après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions en vigueur.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

13 OCT. 2026

Le Président,
Maxime THORY

